



FAQ Référentiel national Clas

Mise à jour au 06/05/2021

Le référentiel national s'appliquera-t-il à tous les projets 2021/2022 ?

Oui. Après un assouplissement pour la campagne 2020/2021 en raison de la crise sanitaire, le nouveau référentiel national entre pleinement en vigueur pour l'édition 2021/2022.

Le référentiel national parle de « collectif d'enfants ». S'agit-il de la totalité des enfants inscrits au Clas dans la structure ou du groupe de travail ? Peut-il y avoir plusieurs « collectifs » en même temps dans la structure ?

La terminologie de « collectif » remplace celle de « groupe ». Il s'agit donc de groupe de travail. Donc, oui, il peut y avoir plusieurs « collectifs » constitués de 8 à 12 enfants maximum pour les Clas en milieu urbain et de 5 enfants minimum en milieu rural.

Le référentiel national préconise que les actions Clas démarrent après les vacances de la Toussaint et se terminent au 15 juin ; soit une activité sur une période de 27 semaines. Est-il possible de modifier les dates ou la durée ?

Il faut respecter la période de 27 semaines. L'action Clas pourrait effectivement démarrer avant les vacances de la Toussaint ou se terminer après le 15 juin.

La durée des séances peut-elle excéder 1h30 ?

Oui, une durée de 1h30 par séance est un minimum.

Peut-on en proposer plus de 2 séances hebdomadaires ?

Les 2 séances hebdomadaires par enfant sont un minimum, car il a été observé que l'action est plus efficace quand les séances sont régulières et pas trop éloignées dans le temps.

Vous pouvez organiser une séance Clas chaque jour, mais un même collectif d'enfants ne peut pas se réunir plus de 3 fois dans la semaine, ceci afin de ne pas transformer les séances Clas en séances d'aide aux devoirs ou de soutien scolaire.

Dans l'appel à projet, vous devez décrire les collectifs d'enfants et pour chacun le lieu, les horaires et le nombre de séances par semaine.

Une augmentation de la subvention est-elle prévue pour répondre à la nouvelle demande de 2 intervenants par « collectifs » ?

Dans le cadre des appels à projet Clas précédents, le nombre des accompagnateurs mobilisés devait permettre une prise en charge personnalisée des enfants et des jeunes, traduit à titre indicatif par un accompagnateur pour 5 à 7 enfants maximum. Les structures étaient invitées à augmenter le nombre d'accompagnateurs pour un groupe constitué de plus de 7 enfants, ce qui était le cas pour la majorité. Le nombre d'intervenants devait déjà être respecté

précédemment pour mener une action de qualité.

Il ne s'agit donc pas vraiment d'une nouvelle demande, mais d'une précision par rapport aux années précédentes.

La prestation de service de la CAF est calculée sur la base du nombre de collectifs (32,5 % du montant annoncé, plafonné à 2 563 €/collectif/an); selon les cas, celle-ci pourra donc être légèrement inférieure ou supérieure à celle des années précédentes.